

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2014**

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

101 - Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal pour l'élection sénatoriale du 28 septembre 2014 (Mme la Maire) 2

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Annabel TARIN, Daniel BARBARIN, Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, Matthieu GUIHO, Dina ZERBIB, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Adjoint

Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Myriam DEBARGE, Yves AUDUREAU, Anne-Marie BREDÈCHE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Philippe BARRIERE ,

Serge CAILLAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Dany COSIER, Henriette DIADIO-DASYLVA, Hénoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 3

Marylène JAUNEAU	donne pouvoir à	Anne DELAUNAY
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX	donne pouvoir à	Hénoch CHAUVREAU
Thierry BOUSSEREAU	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusée : Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonjour à tous. Je vous demanderais de bien vouloir prendre place afin que nous puissions commencer ce Conseil municipal quelque peu extraordinaire. Je constate que le quorum est atteint. Nous avons ce soir trois procurations. Madame Rontet-Ducourtioux a donné pouvoir monsieur Chauvreau, madame Jauneau a donné pouvoir à madame Delaunay et monsieur BousserEAU a donné pouvoir à madame Ducournau. Cette séance du Conseil municipal est uniquement destinée à procéder à la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants pour les prochaines élections sénatoriales de la Charente-Maritime ».

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ÉLECTION SÉNATORIALE DU 28 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Mme la Maire

En application du décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 28 septembre 2014, l'arrêté préfectoral n° 14-1211 convoque les conseils municipaux de la Charente-Maritime le vendredi 20 juin 2014 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral et fixe le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime.

Pour être délégué titulaire ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Les députés, conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et les conseillers généraux ne peuvent être désignés délégués par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune.

Les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégué et de suppléant est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le bureau détermine le quotient électoral pour les délégués. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si après cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne.

Il est procédé de même pour la désignation des suppléants.

Le Conseil municipal de Saint-Jean d'Angély doit désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

L'élection a lieu sans débat et au scrutin secret. Il est possible de voter par procuration.

Le bureau électoral est constitué dans les conditions prévues à l'article R. 133 du code électoral. Il comprend :

- la Maire, Présidente, ou, en cas d'empêchement, un adjoint selon l'ordre du tableau,
- les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,
- un secrétaire désigné parmi les membres du Conseil municipal.

Les membres du bureau procéderont, à la clôture du scrutin, au dépouillement en présence des membres du conseil municipal.

Mme la Maire : « Pour mémoire, cette séance a été fixée par décret par le Premier ministre. L'ensemble des communes du territoire national procède donc à cette même délibération ce jour, 20 juin 2014. Je vous rappelle que la date du renouvellement des sénateurs de la série A dont relève la Charente-Maritime est fixée au 28 septembre 2014. Ce sera d'ailleurs la première fois qu'il y aura un scrutin de liste et donc un vote à la proportionnelle. Il s'agissait jusqu'à présent d'un vote uninominal au scrutin majoritaire à deux tours. Concernant l'organisation de ce scrutin, conformément au Code électoral, je vous rappelle que le nombre de délégués dans les communes de moins de 9 000 habitants est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil municipal qui correspond à la population de la commune. Conformément à l'arrêté préfectoral pris en date du 5 juin 2014, je vous précise que les délégués et suppléants doivent être au nombre respectivement de quinze titulaires et de cinq suppléants. Conformément aux dispositions de l'article L 289-138 et 141 du Code électoral, les

délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est constituée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de représentation sur la liste. Le dépouillement intervient après avoir recueilli vos suffrages. Le bureau électoral détermine alors le quotient électoral. Je vous rappelle que le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats que le nombre de voix qu'elle aura recueillies contiendra un nombre entier de fois le quotient électoral. Si après cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne. Il est procédé de même pour la désignation des suppléants. Je vous rappelle par ailleurs que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants de l'Assemblée de la Polynésie Française et les conseillers généraux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les Conseils municipaux dans lequel ils siègent, puisque nous sommes déjà considérés comme grands électeurs. Conformément à l'article L 287 et 445 du Code électoral, le choix des conseillers municipaux pour l'élection des délégués et des suppléants ne peut donc pas se porter sur eux. Ces élus participent néanmoins à la désignation des délégués des conseils dans lesquels ils siègent et de leurs suppléants.

Donc dans un premier temps, il nous revient de constituer un bureau électoral. Il faut que celui-ci comprenne en qualité de président le maire ou son remplaçant, les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. En conséquence, je vous propose que le bureau électoral soit composé de moi-même, de messieurs Caillaud et Cardet, de madame Armengaud-Rullaud et de monsieur Guiho. Si vous en êtes d'accord, le secrétariat est confié à monsieur Chappet. Concernant le déroulement du vote lui-même, je vous précise qu'il se fait sans débat, au scrutin secret selon l'article R 133 du Code électoral. La procédure est donc on ne peut plus simple. Je vais maintenant vous faire la communication des noms des candidats. Pour la liste « Charentais et fiers d'agir », monsieur Cyril Chappet, madame Annabel Tarin, monsieur Daniel Barbarin, madame Agathe Armengaud-Rullaud, monsieur Matthieu Guiho, madame Dina Zerbib, monsieur Jean Moutarde, madame Natacha Michel, monsieur Jean-Louis Bordessoules, madame Myriam Debarge, monsieur Philippe Barrière, madame Anne Delaunay, monsieur Yves Audureau, madame Nicole Yattou, monsieur Patrice Bouchet, madame Gaëlle Tanguy, monsieur Jacques Cardet, madame Marylène Jauneau, monsieur Médéric Diraison et madame Anne-marie Brédèche. Pour la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche », madame Yolande Ducournau, monsieur Serge Caillaud, madame Dany Cosier, monsieur Thierry Bousserieu, madame Henriette Diadio-Dasyva et monsieur Jacques Cocquerez. Pour la liste « Citoyens angériens », monsieur Hénoc Chauvreau et madame Sandrine Rontet-Ducourtioux.

Vous avez en votre possession, devant vous, les bulletins de chacune des trois listes. Vous avez également une enveloppe à votre disposition. Vous pouvez, si vous le désirez, vous isoler dans la pièce voisine à notre salle de réunion. Il ne faut surtout rayer aucun nom car le bulletin sera alors considéré comme nul. Vous déposerez ensuite votre bulletin dans l'urne, comme nous le faisons à chaque fois. La proclamation des résultats aura lieu de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste, et pour chacune d'entre elles dans l'ordre de présentation des candidats.

S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote ».

Il est procédé au vote puis au dépouillement

Mme la Maire : « Je vais vous communiquer les résultats. Il y avait donc vingt-huit bulletins exprimés. La liste « Charentais-Maritimes et fiers d'agir » a obtenu vingt voix. Le quotient électoral étant de 1,86, cela représente pour cette liste un nombre de onze délégués. Le quotient électoral des suppléants étant de 5,6, elle a quatre suppléants élus. La liste « Saint-Jean-d'Angély en marche » a obtenu six voix. Par le jeu des quotients électoraux, elle se voit attribuer trois délégués et un suppléant. La liste « Citoyens angériens » a recueilli deux voix et, toujours en application des quotients électoraux, obtient un délégué et aucun suppléant.

Sont donc désignés délégués pour le vote des sénatoriales de Charente-Maritime, pour la liste « Charentais-Maritimes et fiers d'agir » monsieur Cyril Chappet, madame Annabel Tarin, monsieur Daniel Barbarin, madame Agathe Armangaud-Rullaud, monsieur Matthieu Guiho, madame Dina Zerbib, monsieur Jean Moutarde, madame Natacha Michel, monsieur Jean-Louis Bordessoules, madame Myriam Debarge et monsieur Philippe Barrière. Pour la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche » sont élus madame Yolande Ducournau, monsieur Serge Caillaud et madame Danielle Cosier. Pour la liste « Citoyens Angériens » est élu monsieur Hénoch Chauvreau. En ce qui concerne les suppléants, sont désignés madame Anne Delaunay, monsieur Yves Audureau, madame Nicole Yattou et monsieur Patrice Bouchet pour la liste « Charentais-Maritimes et fiers d'agir », et monsieur Thierry Bousserau pour la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche ».

Concernant les délégués et après détermination du quotient électoral par le bureau électoral :

- la liste « **Charentais-Maritimes et fiers d'agir** » a recueilli 20 suffrages, soit **11 mandats** ;
- la liste « **Saint-Jean d'Angély en marche** » a recueilli 6 suffrages, soit **3 mandats** ;
- la liste « **Citoyens Angériens** » a recueilli 2 suffrages, soit **1 mandat**.

Sont donc désignés délégués :

- Pour la liste « Charentais-Maritimes et fiers d'agir »

1. CHAPPET Cyril
2. TARIN Annabel
3. BARBARIN Daniel
4. ARMENGAUD-RULLAUD Agathe
5. GUIHO Matthieu
6. ZERBIB Dina
7. MOUTARDE Jean
8. MICHEL Natacha
9. BORDESSOULES Jean-Louis
10. DEBARGE Myriam
11. BARRIERE Philippe

- Pour la liste « Saint-Jean d'Angély en marche »

1. DUCOURNAU Yolande
2. CAILLAUD Serge
3. COSIER Danielle

- Pour la liste « Citoyens Angériens »

1. CHAUVREAU Henoch

Concernant les suppléants et après détermination du quotient électoral par le bureau électoral :

- la liste « **Charentais-Maritimes et fiers d'agir** » a recueilli 20 suffrages, soit **4 mandats** ;
- la liste « **Saint-Jean d'Angély en marche** » a recueilli 6 suffrages, **soit 1 mandat** ;
- la liste « **Citoyens Angériens** » a recueilli 2 suffrages, **soit 0 mandat**.
-

Sont donc désignés suppléants :

- Pour la liste «Charentais-Maritimes et fiers d'agir »

1. DELAUNAY Anne
2. AUDUREAU Yves
3. YATTOU Nicole
4. BOUCHET Patrice

- Pour la liste « Saint-Jean d'Angély en marche »

1. BOUSSEREAU Thierry

Mme la Maire : « Les membres du bureau électoral sont invités à signer le procès-verbal.
Il me reste à vous remercier de votre participation active et vous souhaite une bonne soirée ».